



Communication sur le Progrès 2007-2008

Respect et Application des principes
du Pacte Mondial des Entreprises





« Le développement durable est avant tout un engagement humain. Chacun d'entre nous, peut et doit y contribuer »

En tant qu'industriel, IPBI a depuis longtemps conscience de son rôle à jouer dans le développement économique et social de sa zone d'activité et dans la préservation de la planète.

C'est pourquoi, nous avons choisis chez IPBI de faire du développement durable une de nos priorités quotidiennes aussi bien aujourd'hui que pour les années à venir.

Le réchauffement climatique croissant, l'existence de mauvaises conditions de travail, la mise en lumière de fraudes ou autres malversations, sont les preuves d'une nécessité d'agir de manière réfléchie.

Notre engagement dans le Pacte Mondial des Entreprises mis en place par l'O.N.U, illustre alors notre volonté d'établir une démarche de responsabilité entrepreneuriale structurée et collaborative.

En tant que membre du Pacte Mondial, IPBI agit en affirmant son soutien et son respect à 10 principes fondamentaux (page 3) représentatifs des quatre grands piliers de la durabilité : la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous sommes intimement convaincus que la coopération et l'union, autour de ces principes, de l'ensemble des acteurs économiques (et autres) mondiaux, est le meilleur moyen de favoriser l'accomplissement d'un développement réellement durable.

Nous invitons donc toutes personnes et/ou organisations à partager notre philosophie et nos engagements reconnus au niveau international. Dans l'optique d'instaurer un dialogue constructif (interrogations, idées d'actions) et d'œuvrer ensemble à l'amélioration du respect et de l'application des principes du Pacte Mondial aux quatre coins du monde.

MARIE DAST, Directeur Général

Description des actions pratiques menées & Résultats obtenus ou attendus



Le Pacte Mondial des Entreprises ou « Global Compact », est une initiative lancée en 1999 au Forum économique mondial de Davos, par l'ancien secrétaire général de l'O.N.U Kofi Annan.

Il invite les entreprises du monde entier à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence, un ensemble de dix valeurs fondamentales basées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes internationales du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Droits de l'homme

- 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence
- 2 Les entreprises sont invitées à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violation des droits de l'homme

Normes du travail

- 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
- 4 Les entreprises sont invitées à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 Les entreprises sont invitées à abolir de manière effective le travail des enfants
- 6 Les entreprises sont invitées à éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

Environnement

- 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8 Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9 Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Lutte contre la corruption

- 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

L'engagement volontaire d'IPBI dans le développement durable et dans le Pacte Mondial des Entreprises est encré dans ces dix grands principes.

Le tableau qui suit, illustre, en fonction des principes, les différentes mesures prises par IPBI pour répondre aux exigences du Pacte Mondial et agir de manière efficace et réfléchie en faveur de la durabilité (chacune des mesures est détaillée dans le chapitre suivant).

Familles de principe	N°	Actions	Résultats
Droits de l'homme	1	Demande d'attestations de respect des droits de l'homme et du travail aux fournisseurs.	Assurance de la part de nos fournisseurs du respect des droits de l'homme et du travail.
Normes du travail	3	Tenue de réunions collectives visant à la négociation syndicale et non syndicale et l'identification de mesures d'améliorations des conditions de travail, pour mise en place.	Mise en place de chèques cadeaux et d'un accord d'intéressement. Construction de nouveaux vestiaires, de douches et d'une salle de repos. Financement de formations sécurité et informatique annuelles.
Environnement	7,8	Réalisation du Bilan Carbone® et promotion de la responsabilité environnementale. Certification du papier utilisé pour impression.	Mise en place des mesures définies par le Bilan Carbone®, communication auprès des fournisseurs de l'intérêt d'une telle démarche. Certifications PEFC® et FSC® des papiers.
	9	Exploitation des énergies renouvelables.	Contrat d'énergie EDF assurant de l'électricité « verte » à 100%.



Descriptif des mesures respectant le Pacte Mondial prises par IPBI

- 1 : IPBI prend en compte dans ses décisions d'investissements et de sélection de ses fournisseurs/sous-traitants, les impacts en matière de droits de l'homme. Afin de s'assurer que chacun de ses fournisseurs/sous-traitants respectent les droits de l'homme, IPBI leur demande de lui fournir une attestation sur l'honneur du respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail.

Pour ce faire, IPBI contacte directement ses fournisseurs et leur demande de lui envoyer l'attestation dans les plus meilleurs délais.

De plus, IPBI expose lors de son entretien téléphonique avec ses fournisseurs, le but et l'importance d'une telle démarche.

Enfin, tout fournisseur qui refuserait ou serait incapable de signer un tel document, se verrait immédiatement écarté de toutes collaborations avec IPBI.

Ces attestations qui sont un premier pas à la construction d'une relation professionnelle responsable sont demandées par IPBI, soit lors de la signature d'un nouveau contrat (dans le cas d'un nouveau fournisseur), soit (dans le cas présent) par le biais d'appels téléphoniques effectués auprès de l'ensemble des fournisseurs.

- 3 : IPBI est une PME de 34 salariés.

Afin de se tenir informée de manière constante des revendications de l'ensemble de son personnel, IPBI organise une fois par mois des réunions appelées réunions des délégués du personnel.

Ces réunions réunissent la directrice générale, la directrice financière et les deux représentants du personnel syndiqués CGT présents dans l'entreprise.

Ces réunions ont récemment permis de mettre en place la distribution à chaque membre du personnel de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 120€ et d'un accord d'intéressement annuel.

Toujours dans l'esprit de la tenue de réunions collectives, des réunions de production sont organisées une fois par semaine. Elles réunissent les représentants de chaque pôles d'activité et servent à présenter les plus et les moins de la semaine. Ainsi, les mesures concernant l'organisation et l'activité de la société sont prises en consultant toutes les parties prenantes, qui assureront ensuite la diffusion de l'information au sein de toute la société.

IPBI cherche en permanence à rendre les conditions de travail de ses employés les plus agréables possibles.

C'est pourquoi, au-delà de l'achat par la direction de prothèses auditives moulées de haute qualité (la protection auditive étant essentielle dans l'imprimerie), IPBI a investi dans la réalisation (toute récente) de nouveaux vestiaires destinés à son personnel d'atelier.

Ces nouveaux vestiaires, qui à terme pourrait être équipés de panneaux solaires, fournissent aux salariés de nouvelles douches ainsi qu'un espace cuisine équipé d'un micro-onde et d'un frigo.

L'activité d'IPBI faisant principalement appel à des qualités manuelles et étant par conséquent potentiellement dangereuse, IPBI a choisi de faire suivre à 10 de ses employés une formation sécurité-sauveteur-travail.

Afin d'instaurer cette formation d'une journée (répétée chaque année) IPBI a fait appel à la société AFMP « Association Française de Médecine de Prévention ».

8 des 10 employés choisis sont des chefs d'équipe de l'atelier, tandis que le responsable du pré-pressé (imposition des documents avant impression) et la responsable de l'accueil viennent compléter le groupe.

Chacun de ces employés suit la formation chaque année, ce qui permet d'effectuer une remise à niveau et de rester opérationnel.

Enfin, en ce qui concerne les bureaux, la direction d'IPBI a financé à 8 de ses employés (comptabilité, production, accueil, direction) une formation informatique de 4 heures par personne pour leur permettre d'être à niveau sur les outils bureautiques utilisés.

Pour ce faire, IPBI a fait appel à la société ASFOR.

A titre d'exemple, cette année, il a s'agit d'une formation Excel d'une semaine.

Cette formation a pour but de répondre (en plus des bases essentielles) aux souhaits de progrès de chacun des employés.

La formatrice était donc en mesure de s'adapter aux niveaux de chacun et de répondre au plus près à la demande des employés.

7,8 : Respectueux de l'environnement IPBI agit et contribue autant que possible à la protection et à l'existence du « développement durable ».

Après l'obtention de la certification Imprim'Vert® en 2006, IPBI a choisi dès 2008 d'agir de manière plus concrète et efficace en réalisant son bilan carbone et en obtenant les certifications PEFC™ et FSC© pour la chaîne de contrôle de ses approvisionnements en papier.



Imprim'Vert® a été créée en 1998 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loir-et-Cher et la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre. En charge de la gestion d'Imprim'Vert® au niveau national, le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie (P2i), propriétaire de la marque, en garantit l'harmonisation et l'accessibilité.

Avec l'aide des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, des Chambres de Commerce et d'Industrie et de leurs représentations nationales (APCM et ACFCI), de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), des 6 Agences de l'Eau, de nombreux Conseils Régionaux, de la DCASPL, et des professionnels du secteur représentés par la FICG et ses syndicats régionaux,

la marque a pu se déployer rapidement sur l'ensemble du territoire national et même au-delà (Benelux, Allemagne...).

Reconnue par l'ensemble des acteurs des Industries Graphiques, il est aujourd'hui essentiel pour une imprimerie de faire partie des représentants de la marque Imprim'Vert®.

Cette certification implique :

- Une volonté commune de réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie
- Un réseau national, fort de nombreux référents, accompagnant les imprimeurs dans leur démarche environnementale
- Un engagement de résultat garanti par un cahier des charges national unique et par un règlement d'usage de la marque

La première étape d'attribution de la marque consiste à contacter un référent Imprim'Vert® dans sa région (www.imprimvert.fr) pour être accompagné dans toutes les démarches.

Ce référent devient un interlocuteur privilégié et va notamment aider à la préparation du diagnostic du site et à la constitution du dossier de demande d'attribution.

La deuxième étape est la réalisation du diagnostic du site de production, qui permet de mesurer les écarts entre la situation de l'entreprise et le cahier des charges et de définir les actions à mettre en œuvre pour satisfaire aux obligations de la marque.

A l'issue de ce diagnostic, le référent Imprim'Vert® établit un compte-rendu et indique les justificatifs (actions) à joindre au dossier.

A titre d'exemple, concernant IPBI, il a été demandé à l'époque de :

- Faire collecter et traiter les résidus de solutions de mouillage, les chiffons souillés, les boîtes d'encre, vernis et toners et les cartouches d'imprimante.
- Installer des rétentions sous les stockages de produits dangereux (neufs et déchets).

Une fois le dossier constitué (la société étant aux normes), il est soumis pour examen à un Comité d'attribution régional ou national. Le Comité statue sur la demande et décide de l'attribution de la marque Imprim'Vert® à l'entreprise.

Enfin, suite à la validation du comité, l'entreprise est enregistrée comme titulaire de la marque auprès du P2i pour une année civile.

Le renouvellement annuel se faisant par la suite sur justificatifs (questionnaire à remplir) avec une visite de vérification au cours de la troisième année.

Plus d'informations sur www.imprimvert.fr



La marque de gestion
forestière responsable
FCBA-COC-000074

*1996 Forest Stewardship Council A.C.

Les certifications PEFC™ et FSC® ont pour vocation d'assurer l'origine « durable » des produits forestiers et à base de bois.

Elles tirent toutes deux leurs origines des inquiétudes véhiculées dans les années 1990 sur l'avenir des forêts tropicales (pressions des ONG, campagnes anti-exploitation forestière, impacts sur le bois).

Quelques repères :

1993 : Création de FSC® *Forest Stewardship Council* suite au Sommet de la Terre de Rio en 1992.

1999 : Création de PEFC™ (*Program for the Endorsement of Forest Certification*) *Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières* (européen) suite à la conférence européenne d'Helsinki en 1998.

2004 : Elargissement de PEFC™ à l'international.

Aujourd'hui :

Dans le monde :

PEFC : 204 millions d'ha et 2 300 chaînes de contrôle.

FSC : 94 millions d'ha et 7 700 chaînes de contrôle.

PEFC en France :

Toutes les régions sont certifiées sauf Corse et Guyane.

4.35 millions d'ha dont 33% en forêt privée.

955 titulaires d'une chaîne de contrôle.

FSC en France :

15 325 ha.

145 titulaires d'une chaîne de contrôle.

Dans le cas de l'industrie du papier, ces deux certifications vont concernées deux points :

- Certification de la gestion durable des forêts, applicable aux propriétaires forestiers (origine de la matière première).
- Certification de la chaîne de contrôle, applicable aux transformateurs et commerçants de produits à base de bois (IPBI, imprimeur).

Il s'agit en effet ici pour PEFC™ et FSC® (différents mais similaires dans leur démarche) d'assurer le suivi ininterrompu des produits forestiers et à base de bois (ici le papier) au cours de leur exploitation, leur transport, leur transformation et leur chaîne de distribution jusqu'à réception par le consommateur final.

L'objectif est d'assurer que tous les papiers certifiés PEFC™ ou FSC® (lors de la production du papier) puissent conserver leur dénomination malgré le fait de

circuler (avant d'accéder au consommateur final) au travers de plusieurs entreprises.

Par conséquent, une entreprise certifiée chaîne de contrôle PEFC™ et FSC© atteste de sa capacité à recevoir, contrôler, stocker et employer du papier PEFC™ et FSC© au sein de son activité professionnelle dans les conditions prédéfinies par les deux organismes dans un cahier des charges bien précis.

Ainsi, IPBI, qui est certifié chaîne de contrôle PEFC™ et FSC© de ses approvisionnements en papier depuis Avril 2008, est capable d'assurer le suivi et la bonne provenance des papiers PEFC™ et FSC© qu'il utilise à l'impression des documents.

IPBI fournit alors une identification claire de l'origine de ses papiers et atteste par la même qu'ils ne sont pas issus de forêts protégées, génétiquement modifiées, ou encore de zones où les droits des populations locales sont violés.

Pourquoi être certifié ?

- Pour répondre à la demande des clients d'imprimer leurs publicités sur du papier certifié (stratégie de développement durable).
- Pour concrétiser la stratégie d'entreprise responsable socialement et écologiquement.
- Pour avoir un avantage concurrentiel non négligeable de nos jours.

Comment être certifié ?

Pour être certifié, il faut s'adresser à un organisme certificateur PEFC™ et FSC© . IPBI s'est adressé au FCBA (10 avenue de Saint-Mandé 75012 Paris, 0140198134).

Une fois l'accord signé avec l'organisme, ce dernier informe l'entreprise des mesures à prendre pour être certifié. Un délai est accordé au demandeur pour répondre aux attentes des deux cahiers des charges fournis (PEFC™ et FSC©).

Le délai passé, un audit est réalisé pour observer les dispositions mises en place au sein de l'entreprise et contrôler leur respect des codes de conduites PEFC™ et FSC©. Si tout est en règle, l'entreprise se voit adresser un diplôme de certification renouvelable chaque année.

En guise d'exemple, IPBI a dû ranger son stock de papier de manière à ce qu'il n'y ait aucune confusion possible dans l'identification des papiers certifiés et non certifiés. Une séparation physique a été pensée et des zones ont été réservées à chacun d'eux.

Aujourd'hui, les papiers certifiés PEFC™ et FSC© (de plus en plus demandés par les annonceurs désireux de communiquer sur un papier « responsable ») représentent environ 30% du stock de papier IPBI. Ce chiffre est à tendance croissante.



Mise en place par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la méthode Bilan Carbone est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, directes ou induites par son activité professionnelle ou son territoire.

Elle s'applique à toute activité : entreprises industrielles ou tertiaires, administrations, collectivités et même aux territoires gérés par les collectivités.

Cette évaluation des émissions polluantes est la première étape indispensable pour réaliser un diagnostic « effet de serre » de son activité ou de son territoire. En effet, en hiérarchisant les postes d'émissions en fonction de leur importance, il devient ensuite facile d'identifier les actions de réduction les plus appropriées.

Cette méthode développée par l'ADEME est compatible avec la norme ISO 14064, l'initiative GHG Protocol et les termes de la Directive "permis" n° 2003/87/CE relative au système d'échanges de quotas de CO2.

En ce qui concerne sa réalisation, il est important de s'adresser à un prestataire accrédité par l'ADEME. En effet, dans ce cas, l'ADEME versera à l'entreprise réalisant son Bilan Carbone, une subvention de 50% du montant total de la prestation.

La liste des prestataires accrédités est présente sur le site Internet de l'ADEME (www.ademe.fr/bilan-carbone)

Une fois l'accord signé avec l'entreprise prestataire du Bilan Carbone (Carbon Clear pour IPBI), un représentant forme un contact privilégié (au sein de l'entreprise demandeuse) à la méthode Bilan Carbone.

Il s'agit en effet ici pour le « contact » de comprendre le fonctionnement de la démarche et les outils mis à disposition pour sa réalisation : le tableau excel Bilan Carbone.

Quels chiffres sont obtenus avec le tableau ?

Il permet de connaître les émissions de gaz à effet de serre engendrées par :

- L'électricité ou la vapeur que l'on achète, les moyens de transport des salariés ou encore des clients.
- Les transports générés par l'acheminement des matières premières ou fournitures et par la livraison des produits fabriqués.
- La construction des bâtiments occupés.
- La fabrication des matières premières employées dans l'activité (y compris le papier dans un bureau).
- La fin de vie des déchets engendrés.
- La consommation d'énergie et des autres émissions des produits vendus.
- La fin de vie de ces produits vendus.

En bref, cette méthode permet de compter toutes les émissions, qu'elles aient lieu directement (au sein de l'entreprise) ou indirectement (par le client ou fournisseur) dès lors qu'elles correspondent à des processus nécessaires à l'activité professionnelle.

Réalisé en Mai 2008, IPBI connaît désormais en détail ses consommations énergétiques, ses émissions polluantes et l'ensemble des matériaux entrants/sortants de la société durant l'année 2007.

A titre d'information :

- IPBI a émis 12 110 T équivalentes de CO₂ au total.
- Ou 2 810 T équivalentes de CO₂ si on exclut le papier entrant (pris en compte par les transporteurs) et sa fin de vie.
- L'énergie consommée en interne (hors transports) représente 163 T équivalentes CO₂, dont 2/3 proviennent de la consommation d'électricité.
- Le déplacement de personnes (salariés et visiteurs : experts comptables, entretiens, maintenances, etc.) représente 117 T équivalentes de CO₂.
- Le fret (clients et fournisseurs) représente 1945 T équivalentes de CO₂ dont 1023 T pour les fournisseurs parmi lesquelles 95% sont issues du transport de papier.

Quel intérêt à disposer de ces chiffres (au-delà d'identifier les points les plus polluants) ?

Parce que les gaz à effet de serre produisent le même effet sur le climat quel que soit le lieu où ils sont émis et que permettre une diminution des émissions, chez soi ou ailleurs, procure le même bénéfice à la planète.

Grâce aux chiffres obtenus, IPBI réfléchit à quelques actions telles que :

- La diminution de la température utilisée pour le chauffage.
- L'utilisation d'ampoules de basse consommation.
- L'utilisation majoritaire d'énergies renouvelables.
- L'incitation à un système de covoiturage.
- La discussion avec les fournisseurs de papier (plus grande partie des émissions) pour privilégier le train au camion dans la livraison.
- Le fait de favoriser les fournisseurs proches géographiquement.

Par le Bilan Carbone, toute entreprise ou administration désirant "faire quelque chose" pour limiter la dérive climatique peut ainsi connaître :

- Sa pression globale sur le climat.
- Ses marges de manœuvre à court et long terme pour la faire baisser.
- Son exposition au risque d'un renchérissement de l'utilisation de combustibles fossiles, via une taxe carbone par exemple.

Un autre point important (proposé par Carbon Clear, 0147700507) est celui de la compensation.

Elle consiste à réduire les émissions qui ne peuvent être réduites sans diminuer l'activité industrielle de l'entreprise. Il s'agit alors, lorsqu'une quantité ne peut être diminuée, de la réduire ailleurs en finançant un projet environnemental humanitaire.

Les projets proposés ont une double mission :

- Réduire les émissions de CO2 (financer les quantités équivalentes à celles qui n'ont pu être réduites chez soi).
- Améliorer le niveau de vie des populations locales

Dans cette optique, IPBI a investi dans deux projets :

- Des cuisinières modernes et peu polluantes dans un village soudanais (prévient aussi les femmes du risque auquel elles sont exposées lors de la collecte de bois).
- Remplacement dans une usine indienne de jute, du charbon servant à créer de la vapeur par des résidus (biomasse) de jute.



Le Bilan Carbone qui doit se renouveler chaque année (pour assurer la continuité des mesures et de son engagement) permet alors d'agir pour la durabilité (environnement, social, économie).

De plus, étant assez récent, toute entreprise qui le réalisera, saura (au-delà d'une anticipation sur la législation environnementale vis-à-vis du carbone) se différencier de ses concurrents et s'affirmer comme une entreprise précurseur et fortement impliquée dans le développement durable.



9 : IPBI souscrit au contrat Equilibre+ d'EDF.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du Bilan Carbone puisqu'il permet à IPBI de s'assurer à 100% de la provenance « verte » de son électricité : éolienne, hydraulique, biomasse, solaire, etc.

Pour ce contrat, il suffit de s'adresser à EDF et de privilégier un contrat électrique utilisant les énergies renouvelables.